

vieillards ont droit à une pension de plein droit et non parce qu'ils en ont besoin. Ces personnes méritent bien chaque cent des pensions qu'on leur a accordées. Nous ne devons pas oublier que les salaires ont monté, que le coût de la vie a augmenté. L'assistance-vieillesse doit donc être majorée pour tenir tête au coût de la vie. Il se peut que l'augmentation ne soit pas proportionnée à la hausse des salaires, mais il y a un principe en jeu, et les pensionnés ont droit à cette augmentation des pensions, tout comme les ouvriers ont droit à une majoration de salaires.

Les membres de mon parti estiment de leur devoir d'appuyer ce projet de loi. Nous ne pouvons faire autrement. Nous ne pouvons voter contre une mesure qui profitera à tant de gens. Mais même si nous appuyons ce projet de loi, je ne voudrais pas qu'on pense que nous en approuvons le principe. Je ne l'approuve certainement pas.

Cela m'amuse parfois d'entendre claquer les pupitres de l'autre côté de la Chambre, surtout lorsque quelque député de l'arrière-ban prend la parole pour approuver toute mesure que le ministre songe à prendre. Je me demande si ces députés reçoivent le même genre de lettres que nous, ou s'ils rencontrent la même catégorie de personnes. Un voisin me dit qu'ils font l'autruche. Je me demande s'ils parlent au nom de leurs commettants ou s'ils cherchent à gagner quelque petite faveur de ceux qui occupent les premières banquettes, comme cela semble plutôt le cas.

Je répète que nous appuierons le projet de loi, même si nous n'approuvons pas le principe dont il s'inspire. Comme on l'a dit auparavant, faute de grives on mange des merles, et c'est uniquement pour cela que j'ai l'intention de voter pour la mesure à l'étude.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Simpson: Le ministre répondra-t-il à certaines des questions posées?

L'hon. M. MacEachen: Le député de Churchill m'a demandé combien de personnes bénéficieraient, croyons-nous, de tous les avantages de la mesure législative. Nous croyons qu'un demi-million de pensionnés au moins auront droit à la totalité des \$30 par mois. En outre, 300,000 personnes au moins auront droit à des suppléments partiels. Ce qui fait un total de quelque 900,000 personnes recevant des suppléments en totalité ou en partie.

Le nombre des bénéficiaires de suppléments provinciaux à la sécurité de la vieillesse est estimé à environ 60,000 et la moyenne de ces suppléments est de \$22. Les personnes qui entrent dans cette catégorie trouveront donc

[M. Fawcett.]

avantage, pour la plupart, à ce nouveau programme. En Colombie-Britannique, si je ne me trompe, le supplément maximum est de \$30 par mois. Les députés remarqueront que nous ne considérons pas le supplément provincial comme un revenu, en sorte que le supplément fédéral sera versé à tous les pensionnés qui auront titre et qualité pour en bénéficier; le fait de toucher un supplément provincial ne constituera pas un empêchement. Il appartiendra donc aux provinces de décider si elles doivent continuer à servir ce supplément. Nous sommes prêts, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, à contribuer à raison de 50 p. 100 au supplément fourni par une province au-delà de \$105, et ce jusqu'au plafond fixé par celle-ci. Ainsi, notre régime est neutre par rapport à ce qu'une province décide. Elle pourra, si elle le désire, continuer à verser un supplément en plus des \$105 par mois et, dans le cas des provinces qui auront décidé d'accroître la pension en vertu du régime d'assistance publique du Canada, nous partagerons les frais.

M. Pugh: Le ministre s'est-il entretenu à ce sujet avec les autorités provinciales? Il a parlé de la Colombie-Britannique. Aurait-il raison de croire que les gouvernements provinciaux réduiraient l'aide accordée?

L'hon. M. MacEachen: J'ai correspondu avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et je lui ai expliqué de mon mieux les répercussions que la mesure aurait sur tout supplément provincial et les options qui s'offraient aux provinces. Je me suis entretenu avec les autorités de l'Île du Prince-Édouard où un montant de \$25 est versé sur tout la ligne. J'ai tenté d'expliquer la situation. Il ne m'appartient pas de prier telle province d'adopter telle ligne de conduite au sujet des suppléments. J'ai essayé de rendre la mesure aussi neutre que possible et de laisser les provinces libres de décider de leur politique.

M. Simpson: Selon le ministre, si une province décidait de ne plus verser de paiements supplémentaires aux pensionnés, lorsqu'il toucheront le supplément de \$30 du gouvernement fédéral jugerait-il que la mesure a atteint son but?

L'hon. M. MacEachen: Comme le député le constatera dans un autre article du bill, nous n'entendons pas considérer le supplément provincial comme un revenu. Aussi, le bénéficiaire ne se verra pas refuser le supplément du gouvernement fédéral à cause de cela. Voilà notre attitude. Si une province décide: «Cette personne reçoit déjà \$105, alors